



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 54945

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique de prévention des accidents du travail au sein des entreprises. Il semble qu'un travail important reste à accomplir dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail, la récente actualité montrant l'urgence d'engager une réflexion qui permettrait d'endiguer le problème à sa source en prenant en compte le facteur de risque et de pénibilité des travaux réalisés. En conséquence, il lui demande les moyens qui seront mis à la disposition des inspecteurs du travail et des médecins du travail afin de leur permettre de remplir pleinement leur rôle, à savoir la protection des travailleurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a souligné devant le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, réuni en assemblée plénière le 28 février dernier, la volonté du Gouvernement de relancer une politique vigoureuse d'amélioration des conditions de travail et de moderniser le système de prévention des risques professionnels. Aujourd'hui, la baisse du chômage et la reprise de l'activité économique permettent de concilier quantité et qualité de travail. Création de nouveaux emplois et conditions de travail de qualité sont intrinsèquement liés. Or, la prévention ne peut marquer des progrès significatifs que si les acteurs de terrain au sein de l'entreprise s'emparent davantage de ses enjeux. L'inspection de travail et la médecine du travail constituent des relais privilégiés pour développer les principes de prévention dans toutes les entreprises, aux côtés des représentants du personnel. Dans le cadre des contrôles qu'elle effectue sur le terrain, l'inspection du travail dispose d'une totale indépendance de jugement qui se conjugue avec la mise en oeuvre de priorités d'actions définies annuellement pour la protection de la santé et de la sécurité au travail. Les inspecteurs et contrôleurs du travail disposeront, pour intervenir dans les entreprises, de supports dont ils ont besoin en informations, formations et appuis méthodologiques. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur les missions et l'animation de l'inspection du travail, au sein du ministère. Les mesures qui seront prises à l'issue de ces travaux vont permettre à l'inspection du travail d'être mieux organisée, de travailler plus collectivement et d'être plus efficace, notamment dans sa mission essentielle de prévention des risques professionnels. Par ailleurs, c'est à la modernisation du système de prévention que les pouvoirs publics et les partenaires sociaux doivent s'attacher. L'une des lignes directrices retenue lors du dernier Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels concerne la modernisation de la médecine du travail. Il convient, tout d'abord, d'assurer une ressource médicale durable, afin de corriger une situation marquée par une forte pénurie de recrutements en médecins de travail et une perspective démographique défavorable. Des mesures permettant de combler ce déficit, moyennant une formation adaptée, seront très prochainement soumises à la concertation. Sur les conditions d'organisation et de fonctionnement de la médecine du travail de grands axes de progrès seront développés. Ils portent sur : l'indépendance des médecins du travail, le développement de leur action en milieu de travail, le renforcement du contrôle et la transparence de gestion dans les services médicaux du travail, une contribution renforcée de la médecine du travail à la veille sanitaire, la pluridisciplinarité dans l'action sur le milieu de travail. Les textes correspondants seront prochainement soumis à la consultation du Conseil supérieur

de la prévention des risques professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54945

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mars 2001

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6937

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1984